

044-214401879-20240205-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/7.1.1/001

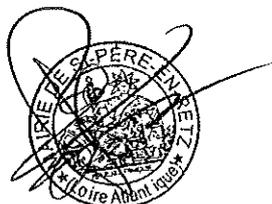
OBJET : DEBAT D'ORIENTATON BUDGETAIRE 2024

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

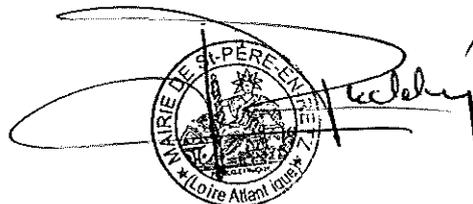
Désormais, les collectivités qui appliquent le référentiel M 57 devront se conformer à l'article L 5217-10-4 du CGCT qui encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires et modifie le délai prévu pour la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires porté à dix semaines au lieu des deux mois cités précédemment.

L'assemblée délibérante a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au moyen du rapport présenté.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29
JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/7.5.5/002

OBJET : SUBVENTIONS 2024

Après examen par les différentes commissions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Montant en €
LES AMIS LIVRES Y MEDIAS	920,00
CERCLE GENEALOGIQUE PAYS DE RETZ	834,00
JOU'RETZ-VOUS ?	200,00
MAISON POUR TOUS (Ateliers)	4 200,00
OLEADO	400,00
RETZ'PLIQUE - Théâtre Saint Père	400,00
MOUVEMENT VIE LIBRE COTE DE JADE	180,00
SOUS-TOTAL	7 134,00

	REPORT	7 134,00
SR LA RETZIENNE		1110,00
APE JACQUES BREL		700,00
APEL SAINTE OPPORTUNE		700,00
MAISON POUR TOUS (Espace vie sociale)		4 000,00
AEPPR		100,00
ASTT (Tennis de Table)		2 200,00
CSP RETZ BASKET		4 000,00
KEN'ZEN (Karaté)		4 000,00
SAINT PÈRE EN RETZ PETANQUE		500,00
SAINT PIERRE DE RETZ FOOTBALL		13 500,00
SPEED CLUB PEREZIEN		500,00
UCNA NANTES ATLANTIQUE		2 200,00
TENNIS CLUB SUD ESTUAIRE		500,00
	TOTAL GENERAL	41 144,00

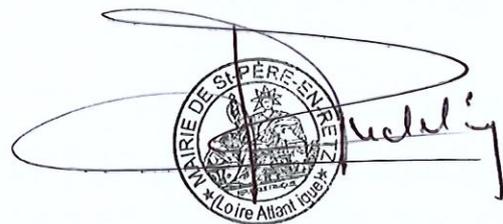
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions susmentionnées
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Collectivité.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/7.2.3/003

OBJET : DROITS DE PLACE – TARIFS 2024

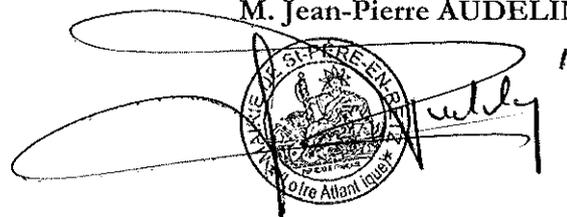
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les tarifs ci-dessous pour l'année civile 2024.

DESIGNATION	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Commerçants occasionnels (passagers sur le marché hebdomadaire) le m2 par jour	0.47 €	0.48 €
Etalage abonné non bâché, le m2 au trimestre	4.38 €	4.47 €
Etalage abonné bâché, le m2 au trimestre	2.55 €	2.60 €
Etalage abonné bâché avec électricité, le m2 au trimestre	3.18 €	3.24 €
Posticheurs, le m2 par jour	3.03 €	3.09 €
Cirques, le m2	0.53 €	0.54 €
Manèges et attractions foraines, le m2 par jour	1.06 €	1.08 €
Minimum de perception	3.44 €	3.51 €
Camions et camionnettes	1.24 €	1.26 €
Marchés festifs le ml/jour	1.53 €	1.56 €

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13**SECRETAIRE** : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/1.2.2/004

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU DÉLÉGATAIRE SOGEMAR POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la SARL SOGEMAR a été désignée délégataire du marché d'approvisionnement de la Collectivité ; Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq ans.

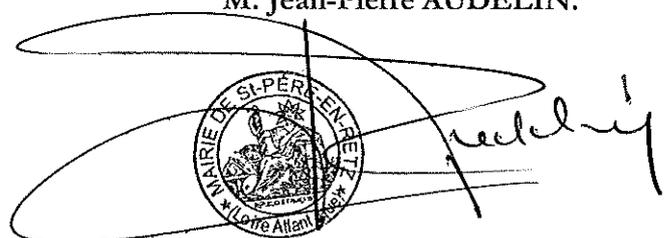
Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2023 a été remis aux services municipaux, l'assemblée délibérante a pris acte du rapport ci-annexé.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal

Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/1.2.2/005

OBJET : EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE – MONTANT DU FERMAGE 2024

En application de la délégation de service public attribuée le 27 septembre 2021, à effet au 1^{er} janvier 2022, le montant du fermage 2024 proposé par la Société SOGEMAR, chargée du recouvrement des droits de place, s'élève à la somme de 1 800 € annuel contre 2 000 € en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter le montant du fermage à 1 800 € pour l'année 2024.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,

M. Jean-Pierre AUDELIN.

044-214401879-20240205-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/7.2.3/006

OBJET : DÉLIBÉRATION DES COMMUNES POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SÉJOUR

VU Les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pouvant être instituée par les communes,

VU l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux Départements d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Père en Retz en date du 26 janvier 2004 instituant une taxe de séjour sur son territoire,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 approuvant à compter du 1^{er} janvier 2024 l'instauration de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou forfaitaire,

Le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 avec pour ambition de répondre aux nouveaux enjeux d'un tourisme socialement et écologiquement responsable.

Ce nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables entend ainsi poursuivre quatre objectifs majeurs à savoir :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique.

Le panel des axes d'intervention est donc large et diversifié. Aussi, afin de contribuer et conforter l'offre touristique responsable, le Département de Loire-Atlantique a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou sur la taxe de séjour forfaitaire perçue sur le territoire départemental par certaines communes.

La commune de Saint Père en Retz ayant mis en place une taxe de séjour, elle doit en application de la réglementation découlant de l'article L 3333-1 du code général des collectivités territoriales recouvrer selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute, la taxe additionnelle départementale puis la reverser au Département.

La taxe additionnelle perçue par le Département sera affectée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département de Loire-Atlantique.

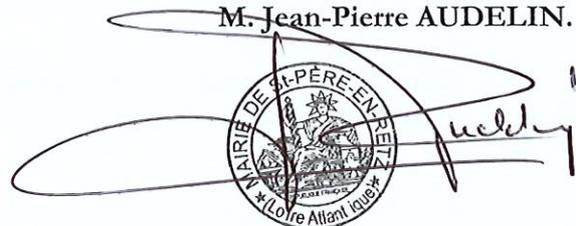
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** de l'instauration par le Département de Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçue par la commune de Saint Père en Retz,
- **d'approuver** en conséquence, d'une part, le recouvrement de cette taxe additionnelle par la commune de Saint Père en Retz dans les mêmes conditions de perception que sa propre taxe de séjour et, d'autre part, le reversement de cette taxe additionnelle au Département de Loire-Atlantique.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département de Loire-Atlantique.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/7.5.1/007

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL / AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ AVEC CONSTRUCTION DE HALLES

Le soutien financier de l'Etat aux projets d'investissement des collectivités territoriales a été maintenu en 2024.

La Municipalité a décidé du réaménagement de la Place du Marché et de la construction de halles ouvertes.

En 2023, deux maîtres d'œuvre ont été choisis, l'un pour la partie VRD, l'autre pour la partie construction des halles.

En 2024, ce projet est inscrit au programme pluriannuel d'investissement de la collectivité.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le coût estimé de cette opération par les maîtrises d'œuvre s'élève à la somme totale de **1 053 132 € HT** dont le financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DSIL	35 %	368 596 €
Conseil Départemental de Loire-Atlantique	14,72 %	155 000 €
Sous-Total financement (80 % maximum)	49,72 %	523 596 €
Fonds propres	50,28 %	529 536 €
Sous-Total collectivité		529 536 €
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)		1 053 132 €

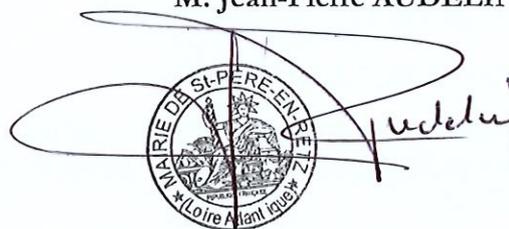
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération et ses modalités de financement
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et auprès des autres co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/7.5.1/008

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL / MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Le soutien financier de l'Etat aux projets d'investissement des collectivités territoriales a été maintenu en 2024.

La Municipalité a engagé une opération de mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'espace public et le marché public a été attribué à la Sté SPIE CITY NETWORKS pour un montant de 176 333 € HT. En 2023, une première tranche de 110 276 € HT qui consistait dans la couverture vidéo des entrées et sorties d'agglomération a été réalisée. Le marché sera finalisé en 2024/2025 pour un montant global restant de 66 057 € HT dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DSIL	49,96 %	33 000 €
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		33 000 €
Fonds propres	50,04 %	33 057 €
Sous-Total collectivité		33 057 €
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)		66 057 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération et ses modalités de financement
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL comme mentionné dans le plan de financement.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/7.5.1/009

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR / CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR JEUX DE PLEIN AIR SUR LE SITE DU GRAND FAY

Le soutien financier de l'Etat aux projets d'investissement des collectivités territoriales a été maintenu en 2024.

La Municipalité a décidé de la construction de vestiaires pour des jeux de plein air (football, rugby, ...) sur le site sportif du Grand Fay.

En 2023, un maître d'œuvre a été désigné pour la réalisation de cette opération.

En 2024, ce projet est inscrit au programme pluriannuel d'investissement de la collectivité.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le coût estimé de cette opération par le maître d'œuvre s'élève à la somme totale de **1 090 000 € HT** dont le financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	13,76 %	150 000 €
Conseil Départemental de Loire-Atlantique	50 %	545 000 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	63,76 %	695 000 €
Fonds propres	36,24 %	395 000 €
Sous-Total collectivité		395 000 €
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)		1 090 000 €

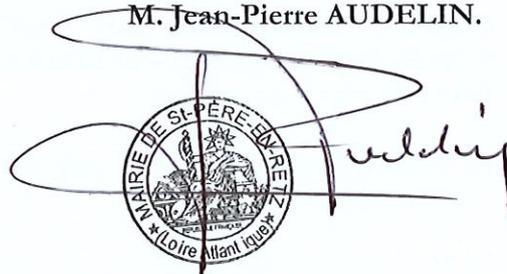
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération et ses modalités de financement
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et auprès des autres co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Le secrétaire de séance,
M. EVAÏN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/7.5.5/010

OBJET : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023

Par délibération en date du 16 mai 2022, l'assemblée délibérante autorisait la collectivité à adhérer au réseau « Too Good To Go » dans le cadre de sa politique de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Elle entérinait également le principe de reversement de tout produit exceptionnel provenant de cette exploitation à des associations d'intérêt communal.

En 2023, le produit excédentaire reversé par Too Good To Go à la Collectivité s'élève à la somme de 429,31 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reverser cette somme sous forme de subvention aux trois associations désignées ci-dessous de la façon suivante :

- ASBL : 143,10 €
- Saint Père Histoire: 143,10 €
- UNC-AFN : 143,10 €

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/7.1.8/011

OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE LOCATION DES SALLES DES FÊTES DE LA BERGERIE – ESPACE CULTUREL ST ROCH ET SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE

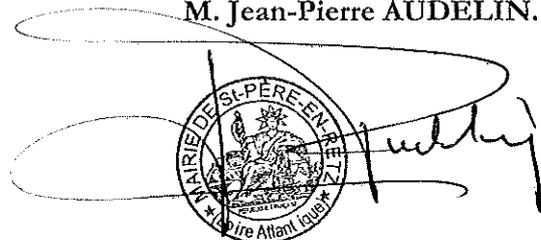
Le Conseil Municipal par délibération en date du 27 novembre 2023 a entériné les nouveaux règlements intérieurs concernant la location des Salles des fêtes de la Bergerie, de l'Espace Culturel St Roch et des Salles Annexes de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer la clause de versement des arrhes à la réservation et celle de la caution à la remise des clés à compter du 1^{er} janvier 2024 ; La garantie prenant la forme d'une autorisation de prélèvement par mandat SEPA.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/6.1.9/012

OBJET : POLICE MUNICIPALE : FIXATION DES VACATIONS FUNÉRAIRES

En application de l'article L 2213-14 du CGCT, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent sous la responsabilité du Maire en présence du garde champêtre ou d'un agent de Police Municipale délégué par le Maire.

L'article R 2213-48 du CGCT précise que l'intervention des fonctionnaires précités donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transports de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille est présent ;
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation.

La commune de Saint Père en Retz dispose de deux agents de police municipale. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la surveillance des opérations funéraires susmentionnées peut être confiée à la police municipale.

En application de l'article L.2213-15 du C.G.C.T., le montant unitaire des vacances est déterminé par arrêté du Maire, après consultation du Conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- de confier la surveillance des opérations funéraires à la police municipale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté le montant unitaire des vacances à 25 €.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/4.4/013

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement en discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter un vacataire selon le dispositif suivant :

Article 1 :

Monsieur Maire recrute un vacataire pour la délivrance des titres d'identité, pour une durée de 7 mois selon des horaires et des périodes d'emploi variables du 01 février 2024 au 31 août 2024 ;

Article 2 :

Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 102 € pour une journée ;

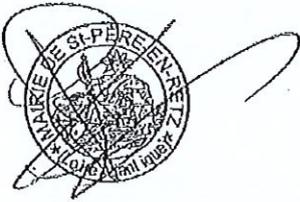
Article 3 :

Inscrit au budget les crédits correspondants ;

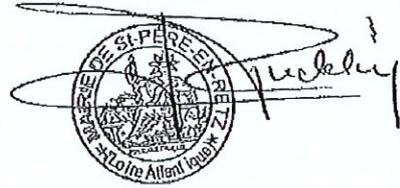
Article 4 :

Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/3.2.1/014

**OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA PÉLERINAIS :
COMMUNE/OLIVIER**

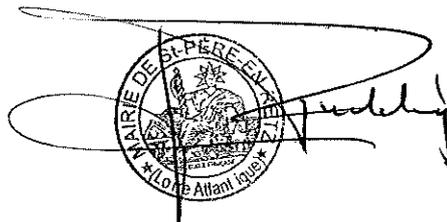
Monsieur Daniel Olivier, dans son courrier du 23 novembre 2023, nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale située à la Pélerinais, cadastrée ZM 84 d'une surface de 272 m².

Celle-ci dessert ses 2 logements situés respectivement sur les parcelles ZM 83 et 85 et est enclavée dans sa propriété. Elle n'a pas d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de cette cession et sollicite le service de l'inspection domaniale afin d'évaluer ce bien.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal

Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/3.2.1/015

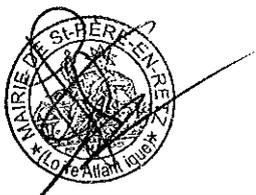
OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DU PRIEURÉ : COMMUNE/GUIBERT

Monsieur Vincent Guibert, dans son courrier du 26 octobre 2023, nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale située rue du Prieuré, cadastrée AK 194 d'une surface de 14 m² (Cette parcelle avait été acquise en 2012 par la commune).

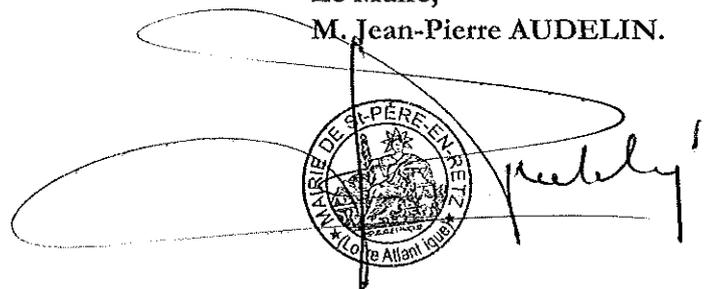
Monsieur Guibert a déposé en mairie le 12 décembre 2023, une demande d'autorisation d'aménager un lotissement composé de 5 lots. L'acquisition de cette parcelle lui permettrait de l'inclure dans le périmètre de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de cette cession et de sollicite le service de l'inspection domaniale afin d'évaluer ce bien.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/2.2.6/016

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATION
D'EAU POTABLE SUR DES TERRAINS PRIVÉS : COMMUNE / ATLANTIC'EAU**

Dans le cadre du marché à bon de commande de travaux d'eau potable sur le territoire de la CCSE, la pose d'une canalisation est prévue sous 2 parcelles cadastrées YB 305 et AC 417, rue du Boivre et dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal doit préciser par convention, les conditions pour autoriser ATLANTIC'EAU à installer une canalisation PEHD de 125 millimètres de diamètre et ses accessoires techniques dans une bande de 3 mètres dite bande de servitude. La canalisation et tous ses éléments doivent être situés à au moins 0,90 mètres de la surface naturelle du sol et la bande de servitude sera centrée sur l'axe de la canalisation.

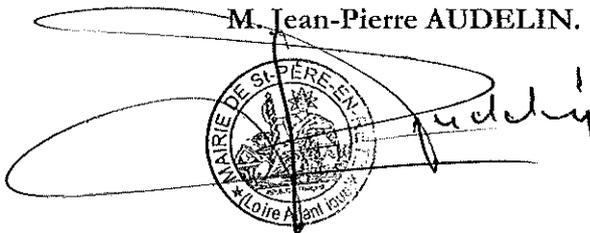
La convention de servitude ne fait l'objet d'aucun versement d'indemnité. Sa durée est celle de la durée de la canalisation ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/2.2.6/017

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – COMMUNE : NEXLOOP FRANCE

Nexloop France a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux d'infrastructures de fibres optiques et de sites de collecte et d'amplification. Pour les besoins de l'exploitation de son réseau de communication électronique, Nexloop France doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le sol des terrains, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques.

Dans le cadre de ses activités, Nexloop France souhaite ainsi bénéficier d'une convention de servitude de passage sur une parcelle de terrain cadastrée AC 118 (parking des Islettes) dont la commune de Saint Père en Retz est propriétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à préciser par convention, les conditions dans lesquelles la commune autorise Nexloop France à occuper l'emplacement retenu afin de lui permettre d'implanter ses équipements, à savoir : des fourreaux de télécommunications.

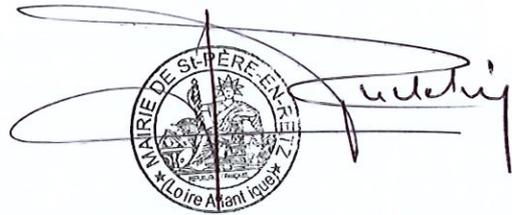
La convention de servitude, d'une durée de 12 ans prévoit le versement d'une indemnité unique, globale et forfaitaire, pour toute la durée de celle-ci, d'un montant de cent quatre-vingt-trois euros (183 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/8.8.6/018

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE METTRE EN SERVICE UNE EXPLOITATION AGRICOLE PLURIFONCTIONNELLE A LA BASSE GOGUILLAIS : AVIS DE LA COMMUNE

La SCEA ECO DOMAINE DE LA GOGUILLAIS a déposé auprès de la Préfecture une demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en service une exploitation agricole plurifonctionnelle sur le site actuel de l'exploitation de M. et Mme BOUYER, située 2, la Basse Goguillais.

Quatre activités viennent donc se substituer à un ancien élevage laitier :

- production, préparation (broyage, affinage, compostage,...), stockage et valorisation de biomasse ;
- compostage de matières organiques liquides par des filtres plantés de roseaux ;
- pépinières de plantes rustiques et de zones humides ;
- cultures alimentaires avec un but de conversion biologique d'une majorité des surfaces.

Dans le cadre de cette procédure liée aux installations classées pour la protection de l'environnement, il y a lieu de procéder à la consultation du public et des Conseils Municipaux concernés.

La consultation s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus.

Aucune observation n'a été mentionnée sur le registre de consultation mis à la disposition du public accompagné du dossier, ni aucun courrier reçu en Mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet présenté avec des réserves quant aux nuisances que pourraient générer l'activité ; à savoir la densité du trafic des poids lourds et les odeurs éventuelles en provenance des boues.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Absentions : 8

Pour : 10

Contre : 0

Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/7.6.1/019

OBJET : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE SAINT-BREVIN

La commune de Saint-Brevin-Les-Pins est propriétaire de locaux scolaires (école primaire Dallet-Les Pins) situés 20, avenue François Mercier à Saint-Brévin.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, et à la demande des services de l'Etat, une partie du 1^{er} étage de cet immeuble (ancien appartement) est mis à la disposition gracieuse du Centre Médico-Scolaire (CMS) par la Ville de Saint-Brévin.

Les missions du CMS sont larges et recouvrent la protection de l'enfance, la gestion de crise sanitaire, mais aussi le suivi médical de chaque élève de la circonscription. Son périmètre d'action regroupe les 7 communes suivantes : Saint-Père-en-Retz, Frossay, Saint-Viaud, Corsept, Saint-Michel-Chef-Chef, Paimboeuf et Saint-Brevin-Les-Pins.

Compte tenu de l'intérêt du CMS pour l'ensemble des communes, il est proposé de répartir entre elles les charges de fonctionnement relatives à son hébergement. Ces charges de fonctionnement s'élèvent à 7 192 €. La clé de répartition est fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques, comme indiqué dans la convention jointe en annexe.

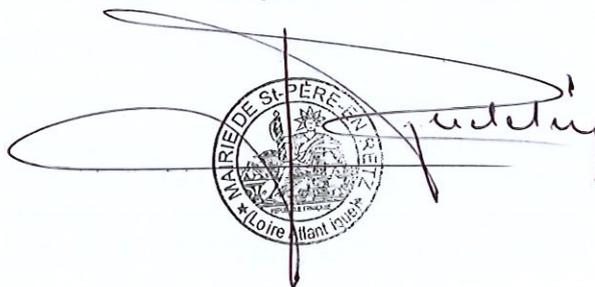
La participation communale due par la commune de Saint Père en Retz s'établie à la somme de 814 €. La convention actant cette répartition est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240205-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 05-02-2024

Publication le : 05-02-2024

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme VALLÉE G., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2024/9.1.5/020

OBJET : LUTTE CONTRE LES TAUPES – PRIME À LA CAPTURE

Vu l'arrêté municipal du 17 avril 2012 concernant la lutte contre les taupes afin de procéder à leur régulation,

Considérant les dégâts agricoles et paysagers provoqués sur les terrains de la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rémunérer les personnes dûment habilitées à piéger les taupes en instaurant une prime forfaitaire annuelle de 225 € par piégeur.

Le secrétaire de séance,
M. EVAIN Pascal

Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.

